



Avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT de la Communauté de communes Aure et Louron

Contexte

Le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT de la Communauté de communes Aure et Louron a été arrêté le 7 janvier 2020 par délibération du conseil communautaire. Dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme, et conformément aux articles R132-5 et suivants du code de l'urbanisme, le Conservatoire botanique fait connaître son avis sur le dossier.

Démarche et principaux résultats au regard de la biodiversité

La démarche de prise en compte des composantes environnementales dans les zones à urbaniser et les secteurs à densifier est intéressante et pertinente. L'analyse précisant les enjeux environnementaux sur chacune des zones de développement est un point important.

Les éléments ci-dessous ont été notés comme positifs :

- Le **PLUi propose de protéger** les pelouses et prairies d'altitude par un zonage N ;
- Les cours d'eau et les milieux humides associés sont **en grande majorité en N** ;
- L'inscription d'une OAP thématique « zones humides » pour laquelle le règlement écrit **interdit strictement la destruction de ces zones** ;
- le **PLUi restitue**, par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur, plus de 200 ha de zones urbaines ou à urbaniser à l'espace agricole et naturel ;
- les OAP prescrivent la **conservation ou l'implantation d'éléments de végétation**

A contrario, certains éléments semblent plutôt défavorables à la préservation de la biodiversité et nous amènent à nous interroger :

- **Les contraintes que peuvent représenter les Espaces Boisés Classés par exemple**, pour l'exploitation des forêts de production, **ont été très largement réduites**. Il est indiqué que les zones sensibles, notamment les espaces où la présence d'habitats est avérée, ne seraient pas altérées (mise en place du L 151 23)) : quelles contraintes ont été réduites et de quelle manière ? Comment sont définies ces « zones sensibles » pour qu'elles ne soient pas altérées ? (quels types d'habitats ?)
- La synthèse de l'état initial de l'environnement a inscrit en tant que « faiblesses » le fait que la forêt est de moins en moins exploitée : cet argument n'est pas recevable car justement la non exploitation est un facteur de richesse en matière de biodiversité (cycles forestier longs générant de vieilles forêts diversifiées en espèces et microhabitats).

Suite à la lecture du dossier, certains questionnements nous sont apparus :

- le PLUi protège les prairies permanentes par un zonage agricole ; il ne peut cependant protéger les prairies permanentes contre un retournement du sol.
Aux fins d'alerte, le zonage AE devrait concerner toutes les prairies de grand intérêt comme les prairies de fond de vallée à narcisses des poètes sous forte pression de remplacement par des champs de maïs, et les prairies humides à orchidées.
Dans les sites Natura 2000, la PAC prévoit l'interdiction de retourner les prairies sensibles.
Il est possible de mettre en place une Zone agricole protégée, qui dans ses mesures d'accompagnement pourrait avoir un projet de soutien au pastoralisme.

- Il est indiqué dans le PLUi que la plupart des cours d'eau et des milieux humides associés sont classés en zonage N : , quels sont les destinations de ceux qui ne sont pas classés en zonage N ?

Enjeux thématiques

Enjeu « milieux forestiers »

Dans l'enjeu de protection et valorisation des grands paysages naturels, le PADD introduit (axe 3_objectif 4.3) la notion d'appauvrissement de la biodiversité « en passant des milieux agricoles à la fermeture des paysages ». Un commentaire peut être fait par rapport à cette affirmation : si dans un premier temps les milieux naturels succédant aux milieux agricoles sont considérés comme moins riches en biodiversité, la progression vers des milieux plus mûres (friches, forêts) peut être source d'apparition d'autres espèces pouvant constituer à terme une biodiversité remarquable.

Le PLUi propose de réduire les contraintes des Espaces boisés classés (EBC) : quelles contraintes ont été réduites et de quelle manière ?

Enjeu « fonds de vallées »

Le profil des vallées du territoire a favorisé le développement urbain. Mais les fonds de vallées sont aussi riches en prairies de fauche et de pâturage.

Les prairies à Narcisses des poètes (*Narcissus poeticus*) et de rares prairies humides à orchidées (Orchis des Charentes, *Dactylorhiza elata* subsp *sesquipedalis*) sont les habitats (milieux naturels) les plus remarquables de la vallée. Il est indispensable de protéger entre autre ces milieux, notamment de leur mise en culture (principalement maïsiculture), par un zonage agricole à enjeu écologique (AE).

Enjeu « maîtrise des activités et sports de pleine nature »

Des travaux de végétalisation sont prévus sur ces OAP, notamment sur les stations de ski.

Il est à noter que les stations de ski de Peyragudes et de Saint-Lary-Soulan travaillent depuis plusieurs années à l'amélioration de la revégétalisation des pistes de ski, dans le cadre de la démarche Ecovars. Cette démarche, animée par le Conservatoire botanique, favorise la mise en œuvre de projets locaux visant à la conservation et la restauration des milieux herbacés pyrénéens d'altitude (mobilisation de semences d'origine locale produites dans le cadre de la marque collective Pyrégraine de Néou et demain Végétal local).

L'utilisation de plants et semences garantis d'origine locale permet de préserver la fonctionnalité des milieux naturels et de retrouver de nombreux services écologiques.

Dans le cadre de la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets d'aménagement touristiques et sportifs, il est à signaler que certaines zones concernées par ces projets sont concernées par la présence de plantes protégées, rares et menacées (exemple : autour du lac d'Oredon (Aragouet).

Concernant la maîtrise de la pression touristique et de la pratique des activités de pleine nature, il serait intéressant de mettre en place la mise en place d'un outil de concertation et de conciliation tel un schéma de développement maîtrisé des activités et sports de nature permettrait de coordonner ces activités sur l'ensemble du territoire et d'assurer le maintien des pratiques (randonnées, escalade, VTT, etc.) tout en travaillant à la préservation de la biodiversité et des paysages.

Un projet partenarial de conciliation des sports de pleine nature et préservation de la biodiversité en milieux rocheux est actuellement mené en Midi-Pyrénées. Coordinné par le Conservatoire botanique, et dans lequel nombreux partenaires participent, ce projet propose des actions de

cartographie pour une meilleure identification des enjeux, de formations, de créations d'outils tels que la labellisation, un portail internet, etc. et pourrait constituer un appui.

Ce travail de concertation touche également le milieu aquatique : l'état initial de l'environnement pointe les nombreuses activités liées à l'eau, dont on pourrait citer les sports d'eaux-vives, impliquant une gestion particulièrement maîtrisée des débits des cours d'eau.

Les OAP prescrivent la conservation ou l'implantation d'éléments de végétation : cette mesure sera pertinente d'un point de vue de la préservation de la biodiversité et du maintien des richesses génétiques locales en veillant à l'origine des plants et semences introduits.

Comme cela a été indiqué à plusieurs reprises dans le PLUi, la prescription d'implantation d'éléments de végétation devrait être assortie d'une prescription d'utilisation de plants et semences garantis d'origine locale.

Enjeu Plantes exotiques envahissantes : introduction, dispersion, gestion

Le PLUi ne semble pas avoir (suffisamment) pris en compte l'enjeu que représentent les plantes exotiques envahissantes.

Or plusieurs plantes exotiques envahissantes problématiques sont connues sur le territoire du SCOT. La gestion de ces espèces est complexe et couteuse, l'enjeu est donc de limiter leur introduction et surtout leur dispersion involontaire sur le territoire pour préserver les têtes de bassin et les zones indemnes. La coordination entre tous les acteurs du territoire (gestionnaires de rivière, de voiries, aménageurs, habitants...) conditionne le succès d'une stratégie territoriale de contrôle de ces espèces.

Plantes exotiques envahissantes présentes :

- La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) est une plante vivace se reproduisant végétativement par ses rhizomes. Elle est présente principalement le long des berges et est capable de coloniser les axes routiers et les aménagements lors des travaux et déplacements de terres contaminées. Elle génère des impacts sur les infrastructures (enrochements, murs et ponts) et entraîne des surcoûts pour l'entretien des routes et des aménagements.
- La Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) est une plante exotique envahissante réglementée en France et en Europe. Les propriétaires doivent contrôler et limiter sa dispersion. Elle est annuelle et se reproduit par graines. Elle peut s'installer le long des cours d'eaux, dans les lisières forestières et les zones bouleversées.
- L'arbre aux papillons (*Buddleja davidii*) est un arbuste qui se reproduit par graines. Il est présent dans les infrastructures (enrochements, murs et ponts) et colonise le paysage grâce à ses graines volantes. Il est utilisé dans des plantations publiques et privées.
- Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) est un arbre qui se reproduit par graine et par un drageonnement (clonage depuis les racines) vigoureux en cas de coupe. Il est présent sur les talus et le long des cours d'eau. Il est utilisé dans des plantations publiques et privées.
- Le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*) est une plante vivace, se reproduisant par des graines disséminées par le vent. Il s'installe dans les milieux bouleversés bien exposés (bord de route, de rivière, zones de travaux...). Il est toxique pour le bétail lorsqu'il se retrouve dans le foin. Il est connu en Andorre jusqu'à 1500 m d'altitude.
- Le Lupin de Russell (*Lupinus x-regalis*) est une plante vivace, se reproduisant par graines. Elle est connue pour sa capacité de propagation en montagne à partir de plantations ornementales. Un foyer est signalé sur un talus surplombant la D618 avant le col de Peyresourde (lieu-dit Autès). Sa dynamique sur le territoire n'est pas connue.

Avis préparé par Nadine Sauter, avec la participation de Jocelyne Cambecèdes, Jérôme Dao, Gérard Largier et Gilles Corriol.

Le 30 avril 2020

Gérard Largier
Directeur

